



PRÉFET DE LA MAYENNE

Sous-préfecture de Château-Gontier

Château-Gontier-sur-Mayenne, le **27 JUIN 2019**

**BASSIN DE LA MAINE  
AVIS A LA BATELLERIE**

**rivière la Mayenne**

Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code du domaine public fluvial ;

Vu le règlement général de police de la navigation ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer du 20 mars 2003 fixant le règlement particulier de police de la navigation sur les rivières "La Maine", "La Mayenne", "L'Oudon" et "La Sarthe" ;

Vu l'arrêté conjoint des préfets de la Sarthe, de Maine-et-Loire et de la Mayenne, du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières « La Maine », « La Mayenne », « La Vieille Maine », « L'Oudon » et « La Sarthe » dans les départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe ;

Considérant que l'organisation de courses de baignoires le **dimanche 21 juillet 2019** sur la rivière la Mayenne, entre la cale du bac - rue du Port et la pointe aval de l'île de Ménil, nécessite des mesures de sécurité portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement des bateaux ;

Informe les usagers de la voie d'eau des dispositions suivantes :

**le dimanche 21 juillet 2019**

**la navigation fluviale et l'utilisation du bac seront interrompues pendant le déroulement de chaque épreuve, soit :**

**de 14 h 00 à 19 h 00 entre l'écluse de Ménil et l'ancienne station d'épuration (PR78).**

Les bateaux de plaisance pourront franchir le bassin de compétition entre chaque course.  
Ils seront escortés par un bateau de sécurité de l'organisateur.

Le stationnement des bateaux, hors bateaux officiels, est interdit dans la zone de course.

**Seuls les bateaux officiels seront autorisés à naviguer.**

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le sous-préfet de Château-Gontier  
la secrétaire générale de la sous-préfecture

  
Christèle TILY